



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT QUATRE JUILLET DEUX MILLE VINGT CINQ

DELIBERATION N°DCC2025-076

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **15**

Absents : **8**

Pouvoir : **1**

Pour : **16**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **13 juillet 2025**

Date d'affichage : **25 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix vingt-quatre juillet, à dix-sept heures quinze, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI

Etaient absents : François CHIARASINI, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI

Absents représentés : Pierre POLI (par T. MALU)

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC NOS PARTENAIRES CAF ET MSA

Annexe : projet convention

Le Président expose aux membres du conseil communautaire :

Vu l'article L5214-16 du CGCT

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Ocana et Tolla.

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2025-06-06-00001 du 6 juin 2025, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2025-05-26-00001 du 26 mai 2025 portant modification des statuts de la communauté de communes Celavu-Prunelli.

Vu la délibération n°DCC2024-117 du 4 décembre 2024 autorisant le Président à signer la pré-engagement à la convention territoriale globale avec la CAF.

Considérant que la communauté de communes Celavu-Prunelli a placé l'action sociale au centre de sa politique.

Considérant que la CAF et la MSA sont des partenaires qui contribuent à une offre globale de services aux familles au moyens de versements de prestations légales, de financement des services et structures ainsi que de l'accompagnement social des familles.

Considérant que les champs d'intervention de la nouvelle CTG intégreront les problématiques identifiées sur le territoire communautaire tels que :

- L'enfance
- La jeunesse
- Le soutien à la fonction parentale
- Le logement et le cadre de vie
- L'animation de la vie sociale

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2025

Publication : 25/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



- L'accès aux droits et l'accompagnement des situations de vulnérabilité.

Considérant qu'il convient d'acter ce partenariat à travers la convention annexée

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

- - **AUTORISE** le Président à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF et la MSA

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

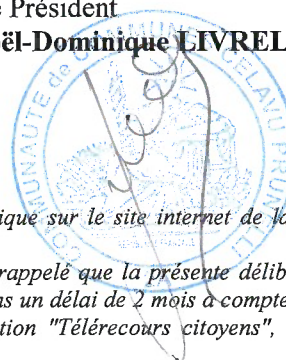
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président

Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr